

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Droit des sociétés | Allemagne

Interdiction de concurrence pour les associés d'une GmbH en Allemagne

30 juin 2020

Pendant Les associés d'une GmbH (société à responsabilité limitée de droit allemand) ont accès aux secrets commerciaux, aux contacts et au savoir-faire de la société susceptibles d'intéresser également les entreprises concurrentes. Il n'existe pas en Allemagne de dispositions légales portant interdiction de concurrence pour les associés d'une GmbH, mais des principes juridiquement reconnus que ces derniers se doivent de respecter. Ainsi, les associés d'une GmbH exerçant une influence significative sur la société doivent s'abstenir de faire concurrence à leur propre entreprise. Une telle influence ne concerne pas seulement un associé majoritaire. Elle peut également s'appliquer à un associé minoritaire dès lors qu'il dispose de droits spéciaux lui permettant d'exercer une influence sur la gestion de la société, tels que le droit de nomination et de révocation du gérant ou le fait de former un groupe majoritaire avec d'autres associés par le biais de conventions de vote. Toutefois, à défaut de convention expresse, un associé minoritaire qui ne peut exercer une influence significative sur les décisions stratégiques de la société n'est pas soumis à une obligation de non-concurrence.

Nombre de statuts de GmbH (SARL de droit allemand) prévoient une interdiction de concurrence pour les associés. Il existe toutefois des limites à respecter dans la rédaction de telles clauses. Ainsi par exemple, s'agissant d'associés minoritaires, une interdiction de concurrence n'est licite que dans un cadre restreint, à savoir si l'associé minoritaire peut influencer la GmbH de manière substantielle. C'est ce qu'a confirmé une Cour d'Appel allemande (*Oberlandesgericht*), dans le cadre d'un arrêt.

En Allemagne, nombreux sont les statuts de GmbH qui prévoient une clause de non-concurrence pour les associés dans la mesure où ces derniers sont tenus, aussi bien les uns envers les autres que vis-à-vis de la société, d'agir avec bonne foi et dans le respect mutuel et dans la mesure où ces principes seraient bafoués si l'un des associés venait à nuire à la société dans le cadre de son activité concurrentielle.



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwalts-gesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

Dans la mesure où les interdictions de concurrence limitent la liberté d'entreprendre des associés d'une part, et impactent la concurrence sur le marché d'autre part, elles ne sont par principe autorisées que si elles sont indispensables pour éviter que la société ne soit affaiblie de l'intérieur ou qu'elle ne perde de ce fait sa qualité de concurrent sur le marché.

S'agissant d'associés minoritaires, les interdictions de concurrence en Allemagne ne sont généralement valables que si l'associé minoritaire peut influencer la société de manière pertinente (p. ex. par des droits de veto, des droits de vote multiple ou une position tout à fait prépondérante au sein de la société). Par ailleurs, toute interdiction de concurrence doit, au regard de la société *in concreto*, s'inscrire dans un cadre raisonnable d'un point de vue géographique, matériel et dans le temps.

En tout état de cause, même à défaut d'interdiction de concurrence, les associés tant minoritaires que majoritaires d'une GmbH ne doivent à aucun moment se montrer déloyaux envers la société en attirant à eux des marchés de cette dernière. Ainsi en a jugé la Cour d'Appel de Stuttgart (voir : OLG Stuttgart, arrêt du 07.03.2019, 14 U 26/16, NZG 2019, 800).

Dès qu'un associé quitte la GmbH, l'interdiction de concurrence à laquelle il est le cas échéant soumis prend théoriquement fin, à moins que les statuts ne prévoient expressément une clause de non-concurrence post-contractuelle. Ceci n'est toutefois autorisé que si la société justifie d'un intérêt légitime à la protection de ses clients ou mandants ou à celle de ses secrets d'affaires. En outre, la clause de non-concurrence post-contractuelle doit être définie dans l'espace et dans le temps (durée maximum de validité de 2 ans) et au regard de son objet. Elle ne doit pas non plus limiter outre mesure les activités futures de l'associé sortant. Toute stipulation qui ne respecte pas ces conditions est nulle et non avenue.